

## ARRÊTÉ N°2025-163

OBJET : Réfection de voirie

**Parking du champ de foire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande d'arrêté de l'entreprise Eurovia, en date du 28 août 2025

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

Article 1 : Des travaux de réfection de voirie seront entrepris **sur une portion du parking du champ de foire côté rue Leclerc, du 2 au 5 septembre 2025**, par l'entreprise Eurovia Bretagne (02.99.05.03.00).

Article 2 : La partie concernée du parking sera barrée et interdite à tout stationnement, avec mise en place de barrières délimitant la zone concernée.

Article 3 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 août 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE





